



2021

Normes et conditions des membres agréés non-résidents

Demeurer un membre agréé non-résident en règle

Maintenant que vous êtes un membre agréé non-résident DINB, vous devez répondre à plusieurs exigences d'adhésion chaque année et de manière continue pour demeurer un membre en règle. Ces exigences offrent une assurance au public et à l'industrie que les membres DINB répondent à des normes supérieures à celles des non-membres au Nouveau-Brunswick.

Exigences des membres non-résidents

- doivent se conformer au code de déontologie de DINB;
- doivent être diplômés (es) d'un programme d'étude en design d'intérieur, qui lorsque combiné à une expérience de travail en design d'intérieur les rend admissibles aux examens d'adhésion NCIDQ et peuvent fournir une preuve de certification;
- doivent être membre équivalent d'une autre association IDC et être membre en règle de cette association;
- doivent être non-résident du Nouveau-Brunswick
- doivent remettre une lettre de démission, adressée au/à la secrétaire de l'Association au moment de leur retraite.
- doivent répondre aux exigences de perfectionnement professionnel (PD); lire la brochure IDCEC en pièce jointe;
- doivent souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile professionnelle adéquate;
- doivent renouveler leur adhésion de membre agréé non-résident annuellement avant le 31 décembre.
- doivent participer à une des nombreuses activités de bénévolat de DINB.

Droits et privilèges des membres agréés non-résidents

Devenir un membre agréé non-résident DINB offre de nombreux avantages et de possibilités de carrières.

- sont des membres non-votants;
- on le droit d'utiliser la désignation « Membre agréé non résident de Designers d'intérieur du Nouveau-Brunswick » ou « Membre agréé non-résident DINB » ou « Designer d'intérieur » après votre nom;

- ont la protection des droits de pratique des designers d'intérieur grâce aux efforts législatifs soutenus et à l'appui de la profession à divers paliers du gouvernement;
- sont assurés que toutes les soumissions techniques préparées ou déposées aux autorités compétentes pour obtenir des permis de construction et autres approbations :
 - portent la signature du membre agréé non-résident et son timbre;
 - portent la date de l'approbation; et
 - sont identifiées comme étant des documents de design d'intérieur.
- peuvent, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, apposer leur timbre aux dessins d'exécution émis pour : appels d'offres, construction, législateurs, permis de construction, spécifications ou clarifications, annexes, ordres de modification, demandes d'acompte et rapport de fin de projet.
- ont la responsabilité d'aviser le registraire de tout changement relatif aux renseignements inscrits au registre des membres agréés non-résident DINB.

Code de déontologie

Ce code de déontologie sert non seulement de guide aux designers d'intérieur professionnels dans des relations d'affaires complexes, mais aussi d'assurance pour leurs clients. Tous les membres de l'Association s'engagent à se conformer à ce code de déontologie comme condition de leur adhésion.

Le code de déontologie de l'Association est composé de deux parties :

- « **Règles de conduite** » sont les normes d'éthique exécutoires de l'Association;
- « **Conduite éthique et responsabilité envers le public** » recommande un comportement au-delà du respect des Règles de conduite et est une recommandation philosophique en matière de conduite professionnelle des membres de Designers d'intérieur du Nouveau-Brunswick.

Règles de conduite

- Un membre ne fera pas de déclarations trompeuses, fausses ou mensongères au sujet de ses qualifications professionnelles, de son expérience ou de ses réalisations.
- Un membre ne supplantera pas un collègue designer qui est déjà impliqué dans un projet et n'acceptera sciemment aucun projet professionnel sur lequel travaille un autre designer, sauf avec l'accord de l'autre designer, ou s'il est convaincu que l'entente initiale a été dûment résiliée.
- Un membre ne permettra pas l'utilisation de son nom associé à un design ou à un projet sur lequel il ou elle n'a pas directement participé.
- Un membre déclarera, par écrit, à son employeur ou à son client, préalablement à tout engagement comme praticien de Designers d'intérieur du Nouveau-Brunswick, tout intérêt financier qu'il ou elle pourrait avoir qui pourrait compromettre son impartialité dans la spécification des produits et services.
- Un membre devra spécifier la forme de rémunération qu'il recevra pour ses services de design à sa/son client(e).
- Un membre ne recevra aucune récompense financière ou autre en plus de sa forme de rémunération professionnelle.
- Un membre ne plagiera pas sciemment le design d'un autre designer.
- Un membre traitera ses collègues designers avec respect.
- Un membre ne divulguera aucun renseignement confidentiel transmis au client ou à l'employeur et ne communiquera aucune information concernant sa cliente ou son client, employeur ou organisation commerciale sans leur consentement préalable.

- Un membre, dans le cas d'un différend dans lequel il n'est pas directement impliqué au cours d'un projet, adoptera une position indépendante dans l'intérêt de l'équité pour les parties impliquées dans le différend.
- Un membre en concurrence avec d'autres designers tentera d'obtenir un engagement fondé uniquement sur ses connaissances et ses compétences tout en comprenant et en observant le plus haut niveau d'éthique professionnelle.
- Un avis de contravention à ces normes d'éthique doit être fait par écrit. Un membre qui contrevient à ce code de déontologie sera soumis à la décision du conseil de direction de l'association des Designers d'intérieur du Nouveau-Brunswick.

Conduite éthique et responsabilités envers le public

Être un professionnel implique l'acceptation de responsabilités envers le public. Les Règles de conduite de l'Association sont les niveaux minimums de conduite acceptable et sont obligatoires et exécutoires.

Une conduite éthique requiert un engagement indéfectible à la conduite honorable, même au prix de gains personnels.

- Un membre donnera en tout temps le meilleur de lui-même en tant que professionnel pour être un membre digne de l'Association.
- Un membre exercera sa profession en offrant ses connaissances, ses compétences et sa compréhension pour résoudre des problèmes liés à l'environnement, aux personnes et aux lieux, aux individus, au public et aux autres professions.
- Un membre peut utiliser un espace publicitaire dans les médias pour faire la promotion de ses services professionnels pourvu qu'il s'insère dans le cadre du Code de déontologie et selon les conditions suivantes :
 - lorsqu'il annonce dans les médias, il ne doit pas mentionner de prix, ne doit pas s'attribuer le mérite pour une réalisation sur laquelle il n'est pas le seul à avoir travaillé, sans donner le crédit aux autres participants du projet;
 - en utilisant une affiche de projet temporaire sur les lieux de travail;
 - en envoyant une lettre ou un dépliant à un client potentiel;
 - en se servant d'un événement de lancement ou de fin de projet.
- Un membre stagiaire utilisera le titre « Designer d'intérieur stagiaire », « Stagiaire DINB » ou « Membre stagiaire DINB » sur ses cartes professionnelles et sa papeterie, ses affiches de projet temporaires, des plaques de bâtiments, des documents professionnels, des enseignes commerciales, des répertoires d'immeubles et autres panneaux d'identification professionnels.
- Un membre ne fera aucune discrimination à l'égard de partenaires d'affaires, d'employés ou de candidats du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques.
- Un membre devrait se comporter de façon professionnelle de manière à inspirer la confiance et le respect de ses clients et du public.

Cycle de rapport de perfectionnement professionnel

Les membres agréés doivent accumuler un minimum de trente (30) heures de perfectionnement professionnel au cours d'un cycle de rapport de trois ans. Un minimum de quinze (15) heures doit être des unités de formation continue (UFC/CEU) accréditées IDCEC, dont huit (8) obligatoirement en Santé, sécurité et bien-être.

Tous les membres agréés et stagiaires en règle de DINB actuels commencent le cycle de rapport en même temps. Les nouveaux membres et ceux qui modifient leur statut ou leur catégorie de membre au cours d'un cycle verront leurs heures de formation requises évaluées au prorata et seront avisés de leurs exigences par écrit par DINB.

Veillez consulter la brochure *IDNB and IDCEC 2019-2021 Professional Development Program* en pièce jointe.

Reportez-vous à votre dossier de perfectionnement professionnel (*PD requirements*) pour connaître vos exigences pour le cycle de rapport en cours.